



**Arrêté du 5 juillet 2012  
portant extension d'un avenant  
à la convention collective nationale  
du personnel des cabinets médicaux (n° 1147)**

**JORF n°0163 du 14 juillet 2012 page 11629  
texte n° 67**

*NOR: ETST1228752A*

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,  
Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;  
Vu l'arrêté du 15 janvier 1982 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux du 14 octobre 1981 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;  
Vu l'avenant n° 59 du 29 février 2012 relatif à la grille de salaires à la convention collective susvisée ;  
Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;  
Vu l'avis publié au Journal officiel du 30 mai 2012 ;  
Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;  
Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 2261-5 du code du travail,

**Arrête :**

**Article 1**

Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux du 14 octobre 1981, tel que modifié par avenant du 13 novembre 1996, les dispositions de l'avenant n° 59 du 29 février 2012 relatif à la grille de salaires à la convention collective susvisée, sous réserve de l'application des dispositions de l'[article L. 2241-9 du code du travail](#) qui prévoient que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

**Article 2**

L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

**Article 3**

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,  
**J.-D. Combrexelle**

Nota. - Le texte de l'avenant susvisé a été publié au Bulletin officiel du ministère, [fascicule conventions collectives n° 2012/18, disponible sur le site www.journal-officiel.gouv.fr/bocc.](#)

